

Montréal, le 31 août 2010

Direction Commercialisation et affaires réglementaires
Hydro-Québec TransÉnergie
19^e étage, C.P. 10 000
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H7

Christian G. Brosseau
Vice-président – Marchés de gros
18^{ème} étage
75, boulevard René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-5243
Télééc. : (514) 289-5484
Courrier élec. : brosseau.christian@hydro.qc.ca

À l'attention de : **Madame Marie-Claude Lalande**
Chef Commercialisation et gouvernance

**Objet : Offre d'Hydro-Québec Production relative à la fourniture des services
de compensation d'écart de réception et de livraison**

Monsieur, Madame,

Vous trouverez ci-dessous l'offre d'Hydro-Québec Production (le « **Producteur** ») concernant la fourniture par ce dernier des services de compensation d'écart de réception et de livraison requis en vertu des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (les « **Tarifs et conditions** »).

Le Producteur retient les prix de la présente offre jusqu'au 31 décembre 2011. Par la suite, le Producteur se réserve le droit de réviser lesdits prix, à son entière discrétion, sur une base annuelle.

Le Producteur accepte que la présente offre soit déposée ou divulguée à la Régie de l'énergie.

A. Énergie reçue par Hydro-Québec TransÉnergie (le « **Transporteur** ») inférieure à la quantité programmée (écart de réception) ou énergie livrée par le Transporteur au client du service de transport supérieure à la quantité programmée (écart de livraison).

Tranche inférieure ou égale à 1,5 % de la quantité programmée ou 2 MW selon la plus élevée de ces valeurs

Le Producteur fournit l'énergie à un prix par MWh correspondant au prix horaire le plus élevé entre :

- le prix *real time* de la zone M du NYISO pour l'heure visée moins la somme (i) de 0,18\$US, (ii) du tarif applicable pour le service de transport non ferme de point à point du Transporteur et (iii) des

tarifs applicables pour les services complémentaires qui seraient requis en vertu des Tarifs et conditions afin de permettre à un client du service de transport (autre que le Producteur) de livrer l'énergie à la zone M (le « **Prix de vente NY** »);

- le prix *real time* de la Phase II de l'ISO-NE pour l'heure visée moins la somme (i) de 6,00\$US, (ii) du tarif applicable pour le service de transport non ferme de point à point du Transporteur et (iii) des tarifs applicables pour les services complémentaires qui seraient requis en vertu des Tarifs et conditions afin de permettre à un client du service de transport (autre que le Producteur) de livrer l'énergie à Sandy Pond (le « **Prix de vente NE** »); et
- le prix de l'Ontario (indice HOEP) pour l'heure visée moins la somme (i) du tarif applicable pour le service de transport non ferme de point à point du Transporteur et (ii) des tarifs applicables pour les services complémentaires qui seraient requis en vertu des Tarifs et conditions afin de permettre à un client du service de transport (autre que le Producteur) de livrer l'énergie en Ontario (le « **Prix de vente Ontario** »).

Tranche supérieure à 1,5 % de la quantité programmée ou 2 MW selon la plus élevée de ces valeurs

Le Producteur fournit l'énergie à un prix par MWh correspondant au maximum horaire entre :

- le prix le plus élevé entre:
 - le Prix de vente NY;
 - le Prix de vente NE; et
 - le Prix de vente Ontario;

et

- 100\$CA.

- B. Énergie reçue par le Transporteur supérieure à la quantité programmée (écart de réception) ou énergie livrée par le Transporteur au client du service de transport inférieure à la quantité programmée (écart de livraison)

Tranche inférieure ou égale à 1,5 % de la quantité programmée ou 2 MW selon la plus élevée de ces valeurs

Le Producteur achète l'énergie à un prix par MWh correspondant au prix horaire le plus bas entre :

- le prix *real time* de la zone M du NYISO pour l'heure visée plus 4,50\$US (le « **Prix d'achat NY** »);
- le prix *real time* de la Phase II de l'ISO-NE pour l'heure visée plus 11,00\$US (le « **Prix d'achat NE** »); et

- le prix de l'Ontario (indice HOEP) pour l'heure visée plus (i) lorsqu'en période de pointe (tel que défini par le North American Reliability Corporation) 5,00\$CA ou (ii) lorsqu'en période hors pointe (tel que défini par le North American Reliability Corporation) 4,00\$CA (le « **Prix d'achat Ontario** »).

Tranche supérieure à 1,5 % ou 2 MW selon la plus élevée de ces valeurs et inférieure ou égale à 7,5% de la quantité programmée ou 10 MW selon la plus élevée de ces valeurs

Le Producteur achète l'énergie à un prix par MWh correspondant au minimum horaire entre :

- le prix le plus bas entre :
 - le Prix d'achat NY;
 - le Prix d'achat NE; et
 - le Prix d'achat Ontario;

et

- 25\$CA.

Tranche > 7,5 % de la quantité programmée ou 10 MW selon la plus élevée de ces valeurs

Le Producteur achète l'énergie à un prix de 0\$/MWh.

C. Divers

Pour les fins de détermination des prix applicables :

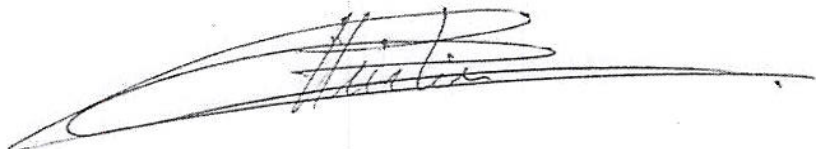
- Les prix seront convertis, lorsque nécessaire, en dollars canadiens en utilisant le taux de change affiché par la Banque du Canada (taux à midi) pour la date où l'écart est survenu lorsque cette date correspond à un jour ouvrable ou dans le cas contraire, le taux de change du jour ouvrable précédent ; et
- Tout prix de marché négatif, le cas échéant, sera réputé égal à zéro (0).

Nous comprenons que le Transporteur compte prévoir dans ses *Tarifs et conditions* certaines pénalités selon l'ampleur de l'écart afin de dissuader les clients des services de transport d'utiliser les services de compensation d'écart de réception et de livraison et que le Transporteur conserve le montant applicable à ces pénalités.

Nonobstant les prix ultimement adoptés dans les *Tarifs et conditions*, les prix prévus dans la présente offre seront, tel qu'applicable, facturés ou payés par le

Producteur pour toute fourniture de services de compensation d'écart de réception et de livraison en vertu des *Tarifs et conditions*.

Sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian G. Brosseau', with a long horizontal flourish extending to the right.

Christian G. Brosseau

c.c. Richard Cacchione
Isabelle Courville